



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**ELABORATION DU 6<sup>EME</sup> PAR  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DELIBERE  
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR LA REVISION  
DU PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL NITRATES  
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

# 1 Contexte, présentation du projet de révision du programme d'actions régional nitrates de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

## 1.4.1 Bilan du 5<sup>ème</sup> PAR

*Recommandation de l'Ae (p12/31) :*

*L'Ae recommande de compléter le bilan par des résultats plus détaillés :*

- *de la qualité des eaux, permettant d'apprécier la variabilité interannuelle des résultats sur une plus longue période, de répondre aux nécessités d'un suivi spécifique en zones d'actions renforcées, et de contextualiser les résultats en zone vulnérable, par la cartographie des points de mesure, une analyse critique du réseau et la présentation de résultats similaires en dehors des zones vulnérables ;*
- *des éléments de suivi des mesures du PAN non renforcées.*

### Réponse de l'administration

Dans le bilan du 5<sup>ème</sup> PAR, le Tableau n°22 p 60 reprend l'évolution du percentile 90 entre les campagnes 2010-2011 et 2014-2015 dans les zones vulnérables nitrates en région PACA.

Une cartographie des points de mesures en Provence Alpes Côte d'azur est d'ores et déjà disponible sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/pollutions/zv/ZV2016.php>

Un travail d'analyse du réseau de suivi nitrates a été conduit par le BRGM en 2014. Il a porté sur une « reconnaissance et une description de points de suivi de la qualité des eaux souterraines du réseau directive Nitrates de la région PACA ». Cette étude a abouti à l'identification de 9 nouveaux points de mesures à mettre en place dans des zones identifiées comme déficitaires. Le réseau de suivi nitrates a donc été amélioré lors de la période 2014-2015.

Compléter le bilan par des résultats plus détaillés nécessiterait un temps supplémentaire qui retarderait l'application de l'arrêté du 6<sup>ème</sup> Programme d'Actions Nitrates de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Néanmoins, nous prenons bonne note de cette remarque et nous en tiendrons compte dans le bilan du 6<sup>ème</sup> PAR.

## 1.4.3 Délimitation des zones vulnérables

*Recommandation de l'Ae (p14/31) :*

*L'Ae recommande de fournir les données et analyses qui justifient la délimitation des zones vulnérables de 2017 et qui ont motivé les classements et déclassements de communes ou parties de communes par rapport aux zonages de 2012 et de 2015.*

### Réponse de l'administration

La dernière révision des Zones Vulnérables sur le bassin dattait de 2012 suite à l'arrêté du 18 décembre 2012. La classification s'est basée sur les données de la campagne de mesures 2010-2011. Le contentieux avec la commission européenne pour défaut de désignation a entraîné une révision complémentaire des Zones Vulnérables, réalisée en 2015 pour compléter la désignation de 2012.

Le jugement du tribunal administratif de Lyon du 3 décembre 2015 annulant l'arrêté du 18 décembre 2012 a entraîné la nécessité de procéder à la révision quadriennale des Zones Vulnérables au cours de l'année 2016. **Cette révision a consisté en une remise à plat du zonage sur la base des données issues de la campagne de surveillance 2014-2015 et des nouveaux critères de classement définis par l'arrêté ministériel du 15 mars 2015.** Conformément à cet arrêté, la teneur en nitrates retenue pour définir les eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être est déterminée par le percentile 90 des teneurs en nitrates mesurées lors de la campagne annuelle du programme de surveillance.

Les teneurs supérieures à 50mg/l de nitrates sont synonymes d'une masse d'eau polluée aux nitrates. Concernant les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse 18 mg/l en percentile 90, elles sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielle.

Au terme de la **procédure de consultation du public et des différents avis reçus**, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le nouveau zonage le 21 février 2017. La délimitation infra-communale des Zones Vulnérables pour les communes classées au titre des eaux superficielles a été arrêtée le 24 mai 2017.

La délimitation des zones vulnérable est encadrée par l'article R.211-81-1 du Code de l'Environnement et est déconnectée de l'élaboration du programme d'actions. La délimitation des zones vulnérables est réalisée à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

## **2 Analyse de l'évaluation environnementale**

### **2.1 Périmètre de l'évaluation et hiérarchisation des thématiques environnementales**

*Recommandation de l'Ae (p17/31):*

*L'Ae recommande d'agréger les évaluations environnementales du programme national et des programmes d'actions régionaux, afin d'évaluer globalement leurs impacts sur la qualité des eaux et sur l'eutrophisation, ainsi que la pertinence de l'ajustement des mesures pour l'atteinte des résultats recherchés, tout particulièrement vis-à-vis des milieux les plus sensibles :*

- *à l'échelle des grands bassins, y compris pour les façades maritimes, et à l'échelle nationale,*
- *en intégrant dans l'analyse les retombées atmosphériques d'azote.*
- *en étendant le périmètre d'étude aux façades maritimes et au milieu marin*

#### **Réponse de l'administration**

Cette recommandation relève du programme d'actions national.

### **2.2 Articulation avec les autres plans, documents et programmes (p19/31)**

*Recommandation de l'Ae (p19/31) :*

- *de fournir un récapitulatif des mesures des différents plans et documents contribuant à la réduction des pollutions azotées à l'œuvre sur le territoire régional en caractérisant plus précisément leurs niveaux de contributions respectifs ;*

- d'analyser la cohérence des mesures du PAR Provence-Alpes-Côte d'Azur avec celles des PAR limitrophes, et plus largement d'analyser son articulation avec les autres PAR, à l'échelle du grand bassin ;
- d'évaluer, dans le cadre d'une agrégation des évaluations environnementales des composantes nationale et régionales du programme d'actions nitrate, leur niveau de contribution aux objectifs de la DCE et de la DCSMM et d'intégrer dans l'analyse les objectifs opérationnels des SDAGE, SAGE et PAMM concernés.

#### Réponse de l'administration:

Pour pouvoir estimer une contribution du 6<sup>ème</sup> PAR PACA, il faut au préalable pouvoir qualifier et quantifier les pratiques agricoles. Or, nous ne disposons pas d'une vision fine des pratiques. S'agissant de l'agrégation des évaluations environnementales des PAR, cette recommandation semble concerner une évaluation environnementale du programme d'action national suite à l'élaboration de l'ensemble des programmes régionaux.

### 2.3 Analyse de l'état initial et de ses perspectives d'évolution sur le territoire concerné

#### 2.3.2 Pression azotées d'origine agricole et non agricole

*Recommandation de l'Ae (p21/31)*

*L'Ae recommande d'apprécier l'enjeu constitué par les assainissements non collectifs vis-à-vis de la problématique nitrates.*

#### Réponse de l'administration

Cet enjeu sera appréhendé tout au long du 6<sup>ème</sup> PAR, en collaboration avec les DDT(M) et les collectivités compétentes. L'approche se voudra essentiellement qualitative, la contribution des différentes activités à la pollution de certaines masses d'eau restant difficilement mesurable.

#### 2.3.3 Etat initial de l'environnement

*Recommandation de l'Ae (p23/31) :*

*L'Ae recommande de consolider l'état initial de la qualité des eaux dans et en dehors de la zone vulnérable, à partir notamment de données plus détaillées relatives à l'état écologique des masses d'eau superficielles, des résultats annuels de concentrations en nitrates complétés comme en matière de bilan, et d'une appréciation du risque d'eutrophisation des eaux superficielles connaissant des concentrations en nitrates inférieures à 18 mg/l.*

#### Réponse de l'administration

Ces éléments ont été produits lors de la révision quadriennale des zones vulnérables et sont disponibles sur le site de la DREAL de bassin :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/pollutions/zv/ZV2016.php>

## **2.5 Analyse des effets probables de la révision du programme d'actions régional nitrates de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

### **2.5.1 Evaluation des incidences du programme**

*Recommandation de l'Ae (p 27/31) :*

*L'Ae recommande d'expliciter et quantifier autant que possible, y compris par l'utilisation de modèles, les effets des mesures du 6e PAR*

#### **Réponse de l'administration:**

Pour réaliser une quantification des transferts d'azote dans les différents compartiments de l'environnement il est nécessaire de créer un modèle à une échelle pertinente d'analyse (sous bassin versant, etc.). Cette modélisation devant prendre en compte un grand nombre de paramètres:

- Pratiques agricoles en matière de fertilisation (type de fertilisants, quantités, modalités d'épandages, etc.),
- Type de sol,
- Météo,
- Orientation des vents...

Cette modélisation nécessite également une géolocalisation fine des pratiques agricoles et des différents types de sol. Les données de pratiques sont actuellement difficilement mobilisables voire inexistantes pour certaines d'entre elles. Leur géolocalisation nécessite par ailleurs, des moyens humains et financiers hors de portée.

## **2.6 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts, mesures d'accompagnement**

*Recommandation de l'Ae (p28/31) :*

*L'Ae recommande de repartir du bilan du 5<sup>ème</sup> PAR et des propositions de l'évaluation environnementale pour préciser le contenu et les modalités de mise en œuvre des actions d'accompagnement à mener, notamment dans les communes nouvellement classées.*

#### **Réponse de l'administration:**

Pour les communes nouvellement classées, il peut être envisagé comme pour le 5<sup>ème</sup> PAR, d'organiser des réunions publiques copilotées par les DDT(M) et le niveau régional DRAAF /DREAL. De même, comme au moment de l'entrée en vigueur du 5<sup>ème</sup> PAR, une plaquette d'information récapitulant l'ensemble des mesures du 6<sup>ème</sup> programme d'actions nitrate pourra être mise en ligne sur les sites institutionnels ou/et éditée par le niveau départemental.

## **2.7 Suivi**

*Recommandation de l'Ae (p28/31) :*

*L'Ae recommande pour l'établissement et la mise en œuvre d'un dispositif de suivi pertinent et opérationnel :*

- de compléter le dispositif de suivi prévu pour être annexé au 6<sup>ème</sup> PAR par des indicateurs de fertilisation et par la mention de la source des données à mobiliser ;
- d'établir rapidement un plan d'action construit avec les parties prenantes.
- d'ajouter aux mesures de suivi proposées un géoréférencement généralisé des informations.

#### Réponse de l'administration:

Le projet de PAR comprend des indicateurs de fertilisation. La source de données à mobiliser sera introduite dans le projet final.

Le groupe de concertation régional se réunira en début d'année 2019 afin d'établir, notamment, un plan d'actions.

## 2.9 Résumé non technique

#### *Recommandation de l'Ae (p29/31) :*

*L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les évolutions qui seront apportées au rapport environnemental en fonction des recommandations du présent avis.*

#### Réponse de l'administration:

Les documents de l'évaluation environnementale ne seront pas modifiés. La présente note vaut complément en réponse aux remarques de l'autorité environnementale.

## 3 Prise en compte de l'environnement par le projet de révision du programme d'actions régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### *Recommandation de l'Ae (p31/31) :*

*L'Ae recommande*

- de renforcer la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre, en prenant en compte les éléments de méthode préconisés dans cet avis et en s'appuyant sur un suivi pertinent et adapté permettant d'ajuster les mesures du programme d'actions à des objectifs environnementaux renforcés ;
- de définir et mettre en œuvre un volet d'accompagnement indispensable à la bonne mise en œuvre du 6<sup>ème</sup> programme d'actions régional

#### Réponse de l'administration:

Le groupe de concertation se réunira chaque année afin d'établir un bilan de l'application du PAR par le suivi des indicateurs, avec le cas échéant, la possibilité d'ajuster en cours de programme la production des données nécessaires à un suivi exploitable. Ce suivi annuel devra permettre de mieux préparer le bilan du 6<sup>ème</sup> programme.